

## Dans cette édition:

(veuillez cliquer sur le titre pour un accès direct)

- **Editorial**
- **Le droit à l'éducation des enfants en détention**
- **...Le saviez-vous...? Les démarches de DEI-Israël en matière de justice pour mineurs**
- **Au regard de l'Observation n° 10: La réforme du champ d'action des sections jeunesse des Parquets sous l'angle de la déjudiciarisation**

## Editorial

Chers lecteurs,

Bienvenue dans ce 19ème numéro de la Lettre d'information de la Justice pour mineurs de DEI. Le principal article de cette édition de Janvier-Février 2010, est consacré au problème de l'accès à l'éducation des enfants, placés en détention. Il apparaît clairement que, dans de nombreux pays, les enfants en conflit avec la loi ont peu, voire pas accès au système éducatif. Notre invitée, Barbara Robinson, auteure d'un ouvrage récemment publié sur le sujet, nous fait part des conclusions, des problèmes abordés et autres recommandations, présents dans son

rapport. Force est de constater qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine, afin de limiter la discrimination à l'encontre des enfants en conflit avec la loi.

Le deuxième article est le premier d'une série de caractéristiques, faisant état des activités en matière de justice pour mineurs, menées par les sections nationales de DEI au niveau mondial. Ce mois-ci, nous présenterons les efforts sans relâche de DEI-Israël, visant à protéger et promouvoir les droits des enfants israéliens et palestiniens en conflit avec la loi dans un contexte politique des plus difficiles.

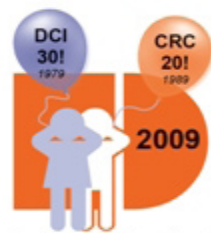
## Le droit à l'éducation des enfants en détention par Barbara Robinson, bénévole au Secrétariat international de DEI

Le droit à la scolarité de l'enfant revêt un caractère universel et inviolable. Les enfants, privés de liberté, font, en effet, partie d'un groupe particulièrement vulnérable, lequel requiert fréquemment une éducation adaptée à ses besoins. Nombreux sont ceux issus d'environnements socio-économiques défavorisés, victimes de négligence, d'exclusion, d'abus ou encore de violences. Il incombe aux Etats de s'assurer qu'ils ne soient pas davantage lésés en étant privés d'éducation, alors même qu'ils le sont déjà de liberté. Il apparaît cependant que ces droits soient fréquemment violés, serait-ce dû à un manque de volonté politique, de rareté des ressources et de refus, au motif de sanctions ou de sécurité.

En août 2009, le Secrétariat international de DEI a publié un rapport d'investigation intitulé *Scolarité enchaînée*, lequel passe en revue le droit à l'éducation des enfants en détention dans treize pays. Ce rapport est issu de la participation de DEI à une

consultation du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation, et plus particulièrement, celui des personnes placées en détention. Ces informations, sur les services éducatifs quant aux enfants détenus, émanent d'un certain nombre de sections nationales de DEI (Albanie, Belgique, Colombie, Equateur, Italie, Liban, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Pakistan, Palestine, Sierra Leone et Ouganda). Bien que le Rapporteur spécial ait examiné les droits des détenus dans leur intégralité, ce rapport de DEI porte presque exclusivement sur la situation des enfants en conflit avec la loi, afin d'enrichir les connaissances dans un domaine où la mise à jour des données fiables est chose rare.

Les conclusions du rapport montrent que les enfants en conflit avec la loi continuent de se heurter au déni de leurs droits sociaux, culturels et économiques fondamentaux. En effet, bien que la législation internationale établisse le droit à l'éducation, aucune garantie n'existe quant aux droits de l'enfant à être



## Le droit à l'éducation des enfants en détention

(suite de la page 1)

respecté dans des contextes législatifs nationaux. Dans la majorité des cas, l'État n'est pas en mesure de fournir un quelconque enseignement que ce soit aux enfants détenus, là où les organisations non gouvernementales (ONG) sont parfois les seules à revêtir ce rôle-clé dans l'amélioration de l'offre existante. Ainsi, les enfants détenus se retrouvent face à de nombreux obstacles quant la mise en œuvre de leur droit à une éducation de qualité, notamment pour ce qui est du manque d'installations convenables, des pénuries de personnel, du surpeuplement ou encore d'une organisation défectueuse. Dernier problème fréquemment soulevé par les sections nationales: la situation des enfants en détention provisoire, en l'absence d'éducation, voire avec d'une éducation dépourvue de qualité.

Le rapport souligne que, pour résoudre ces problèmes, il reste encore beaucoup à faire afin de protéger le droit à l'éducation des enfants vulnérables, en particulier ceux en conflit avec la loi. Premièrement, il souligne que les États ne devraient avoir recours à la privation uniquement en dernier ressort et pour un laps de temps aussi court

que possible, tandis que le placement en détention provisoire devrait, lui, être évité. Dans un deuxième temps, il semble nécessaire de collecter et publier systématiquement les données relatives à la prestation de l'éducation en détention, tout en veillant à ce que la qualité et la quantité de l'enseignement soit contrôlées et revues de manière appropriée, étant donné que les efforts visant à recueillir des informations ont été souvent entravés par le manque de données disponibles. En troisième lieu, il convient de s'assurer de la participation des enfants à l'élaboration de programmes éducatifs en détention. Enfin, les États devraient veiller à ce que l'éducation soit conçue comme un droit inaliénable, une composante de la législation nationale, des politiques et stratégies. Rappelons que les États ont l'obligation de garantir le droit des enfants à une éducation de qualité en détention, adaptée à leurs besoins et leurs capacités. Malheureusement, il semble que les enfants privés de liberté continuent d'être ignorés, voire évincés des politiques nationales et de la pratique sur le terrain.

### ...Le saviez-vous...?

## Les démarches de DEI-Israël en matière de justice pour mineurs par Anna

Volz, Secrétariat international de DEI

**A** compter de maintenant, chaque édition de la Lettre d'information en matière de justice pour mineurs de DEI présentera les activités en matière de justice pour mineurs, actuellement menées par une section nationale DEI.

La lettre d'information du mois présente les activités de DEI-Israël, telles que détaillées par son directeur, Hadeel Younis, au cours de sa récente visite au secrétariat international à Genève.

Comparativement à son voisin de la section palestinienne, DEI-Israël est assez faible; cependant, un regard plus attentif, portant sur les efforts quotidiens de son directeur et de son équipe, laisse apparaître une section dynamique engagée dans un vaste éventail d'activités. DEI-Israël est, en effet, membre de plusieurs coalitions d'ONG, notamment celle du « Forum pour les droits des prisonniers », et revêt un rôle particulièrement important dans la mise en réseau avec les autorités gou-

Cliquez ici pour télécharger le rapport complet (format pdf)

## ... Le saviez-vous...? (suite de la page 2)

vernementales israéliennes.

Outre ses activités en matière de justice pour mineurs, la section israélienne gère également une ligne téléphonique d'aide aux enfants, et fait également partie d'un forum ayant trait à la sécurité sur Internet. DEI-Israël œuvre, également, en faveur des enfants palestiniens. En effet, chaque fois qu'un enfant palestinien est tué par l'armée israélienne, la section rédige une lettre aux autorités pour demander qu'une enquête soit ouverte. A cet égard, un soldat israélien, sous le jouc d'une enquête, encourt une suspension de promotion de trois ans, alors même que les soldats ne sont généralement pas réprimandés pour avoir tué un enfant palestinien; l'idée de risquer un gel de promotion est censé dissuader bon nombre d'entre eux de commettre de tels actes.

### Lettre d'information de justice pour mineurs

Jusqu'à fin 2007, DEI-Israël a été autorisée à mettre en œuvre des programmes de surveillance de détention, incluant la visite des prisons et la rencontre en face-à-face avec les enfants détenus. Ce n'est malheureusement plus le cas, puisqu'en effet, la grande majorité des ONG aujourd'hui se le voit interdire. Avec l'aide d'autres ONG, **DEI-Israël fait pression sur le gouvernement afin d'autoriser aux organisations œuvrant en faveur des droits de l'enfant, d'y avoir à nouveau accès.**

En outre, on constate une inégalité de traitement entre les enfants palestiniens et israéliens, tout au long des procédures judiciaires. En effet, alors que les enfants israéliens, en conflit avec la loi, sont envoyés dans des tribunaux spécialisés pour mineurs, les enfants palestiniens sont considérés comme des «ennemis de l'Etat »

et gérés, eux, par les tribunaux militaires. DEI-Palestine suit de près cette situation, de même que la condition des enfants palestiniens dans les tribunaux militaires israéliens. DEI-Israël fournit ainsi assistance à son voisin, dans les courriers adressés aux autorités, de même, dans le but d'établir des contacts, puisque, s'agissant d'une ONG israélienne, elle aura davantage de poids face au gouvernement.

Indépendamment du fait qu'ils soient mieux traités et protégés que les agresseurs des enfants palestiniens, les enfants israéliens, en conflit avec la loi, doivent aux aussi, se voir offrir une chance de changer et d'améliorer leur situation ainsi que leur vie. C'est dans cette optique que DEI-Israël a mis en place **le programme en faveur des enfants israéliens dans l'attente d'être jugés.** Au cours de la période de détention provisoire, pouvant durer jusqu'à un an, les mineurs ne fréquentent généralement pas l'école. Face à ce manque d'encadrement quotidien, ces enfants ont tendance à devenir se laisser entraîner dans des comportements à risque, aggravant de fait leur situation déjà précaire. L'avocat et le travailleur social de DEI, s'attachent tous deux, à aider ces jeunes et trouver un moyen d'occuper leur temps grâce à des postes de bénévoles ou autres petits emplois. Cette démarche contribue, non seulement, à leur éviter de commettre de nouvelles infractions, mais leur offre également la possibilité de s'engager dans quelque chose qui ne pourra que jouer en la faveur au moment du procès.

Contact DEI-Israël: Hadeel Younis, Directeur de DEI-Israël; Email: info@dci.org.il

## Au regard de l'Observation n°10 : La réforme du champ d'action des sections jeunesse des Parquets sous l'angle de la déjudiciarisation

Présentation de la recherche du Centre Interdisciplinaire des Droits de l'Enfant (C.I.D.E.), menée par Héloïse Tracqui et Jean-Vincent Couck, sous la supervision de Isabelle Ravier.

En 2006, le législateur belge a restructuré le champ d'action des sections jeunesse des Parquets notamment en introduisant un "dispositif de déjudiciarisation" au sein de la loi réformée du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Après avoir analysé la manière dont le législateur et la Ministre de la Justice, L. Onkelinx, l'ont pensé, conçu et intégré au sein du cadre légal, nous avons mis en perspective les "modalités de déjudiciarisation" constitutives du dispositif avec les standards internationaux en matière de déjudiciarisation prônés dans l'Observation générale n° 10, qui complète la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le dispositif a également été examiné

sous l'angle de sa mise en œuvre en interrogeant, dans le cadre d'entretiens semi-directifs et d'une table ronde, les magistrats et les criminologues concernés par l'application des nouvelles "possibilités d'intervention" à la disposition des sections jeunesse (lettre d'avertissement, rappel à la loi, médiation et stage parental), et les intervenants sociaux des Services de Prestations Educatives ou Philanthropiques (SPEP) qui réalisent les médiations. Nous les avons questionnés sur leur(s) interprétation(s) de la norme, leurs positions et leurs représentations concernant la déjudiciarisation et leur(s) pratique(s), et la relation que celles-ci entretiennent. L'action des acteurs judiciaires vise-t-elle un objectif de déjudiciarisation ? Existe-t-il des logiques d'action ou décisionnelles qui favorisent la déjudiciarisation ? La médiation qui revêt le plus de caractéristiques déjudiciarisantes au niveau du cadre légal est-elle utilisée comme une mesure de substitution aux procédures judiciaires ?

*Cliquez ici pour télécharger la synthèse de la recherche en français (format pdf)*

*Cliquez ici pour télécharger le rapport de recherche intégral en français (format pdf)*

### INFORMATION

Vous pouvez maintenant accéder au rapport du Secrétariat international de DEI sur la 53ème session du Comité des droits de l'enfant en cliquant [ici](#).

Ce rapport concerne l'examen des rapports périodiques du Cameroun (en anglais), de l'Equateur (en anglais et en espagnol), d'Israël (en anglais) et du Paraguay (en anglais et en espagnol).

Janvier 2010

No. 19

**Rédaction:**

Barbara Robinson

Anna Volz

.....

**Relecture:**

Annelaure Bornand

.....

**Mise en page:**

Annelaure Bornand

.....

**Traduction:**

Sylvie Mathis

Juvenile Justice Programme Desk  
International Secretariat  
Case postale 88  
CH-1211 Geneva 20

[juvenilejustice@dcj-is.org](mailto:juvenilejustice@dcj-is.org)



Veillez SVP noter que les articles de ce bulletin sont des contributions individuelles des sections nationales de DEI et du Secrétariat International, et en tant que telles, elles ne reflètent pas la position officielle des membres du CEI ou du mouvement dans son ensemble.